
MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

La prestation de service de traiteurs pour les besoins
de la SATT Aquitaine

N° de marché

(à compléter par le pouvoir adjudicateur)

1	9	N	P	0	4	F
---	---	---	---	---	---	---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES

À RENSEIGNER

Important : Les candidats sont informés que l'information aux candidats non retenus (rejet de la candidature ou rejet de l'offre) pourra être effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier signé électroniquement, ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat, au moyen du profil acheteur : <http://ast-innovations.com/marches-publics/>

Aussi, il est précisé que les candidats doivent obligatoirement renseigner ci-après une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces courriers :

@

Cette adresse est également susceptible d'être utilisée pour une éventuelle notification du marché par voie électronique, que l'offre retenue soit électronique ou papier.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

SATT AQUITAINE
351, cours de la Libération
Bâtiment A31 – 3^{ème} étage
33405 TALENCE Cedex

Ci-après Aquitaine Science Transfert

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT
351, cours de la Libération
Bâtiment A31 – 3^{ème} étage
33405 TALENCE Cedex

OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objet de pourvoir aux besoins de la SATT Aquitaine en matière de prestation de service de traiteurs.

MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHÉ :

Marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016.

Le présent marché est passé sous la forme de marché à bons de commande, en application de l'article 80 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

21/06/2019

: Siège social
: Bâtiment A31, 3ème étage
: 351 cours de la Libération
: 33405 TALENCE Cedex
: Tél. : 05 33 51 43 00

: Établissement secondaire
: Avenue de l'Université - BP 81121
: 64011 PAU Cedex
: Tél. : 05 40 17 52 92

www.ast-innovations.com

SATT Aquitaine SAS au capital de 1 000 000 d'euros - RCS Bordeaux 753 027 663 - TVA FR46 753 027 663



Article 1.	Parties contractantes.....	4
Article 2.	Objet du marché.....	4
Article 3.	Forme du marché.....	4
Article 4.	Durée du marché.....	4
Article 5.	Pièces constitutives du marché.....	4
Article 6.	Description de l'étude.....	5
Article 7.	Modalités d'exécution.....	6
Article 8.	Litiges.....	8

ARTICLE 1. PARTIES CONTRACTANTES

1. 1. LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Aquitaine Science Transfert est représentée par sa Présidente, Mme Maylis CHUSSEAU.

1. 2. LE TITULAIRE

Les attributaires du marché seront désignés ci-après comme les titulaires.

Dans l'hypothèse d'une cotraitance, les cotraitants sont solidaires, chacun est engagé financièrement pour la totalité du marché. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des cotraitants vis-à-vis d'Aquitaine Science Transfert. Si le marché ne désigne pas de cotraitant mandataire, celui qui est cité le premier dans l'acte d'engagement est considéré comme mandataire des cotraitants.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2. 1. OBJET DU MARCHÉ

Aquitaine Science Transfert (AST) recherche un ou plusieurs prestataires pour l'approvisionner en matière de prestation de service de traiteurs

2. 2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CPV) :

55520000-1 - Services traiteur.

ARTICLE 3. FORME DU MARCHÉ

Marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour la même durée.

Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

ARTICLE 5. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes fournies par le candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières FCS ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté et signé dont l'exemplaire original conservé dans les archives de Aquitaine Science Transfert fait seul foi ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) correspondant à l'offre du candidat ;
- Le mémoire technique du candidat comprenant le catalogue des prestations.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

ARTICLE 6. DESCRIPTION DE L'ÉTUDE

La présente consultation est décomposée en 2 lots comme suit :

Pour l'ensemble des prestations le candidat devra apporter des précisions concernant le type de pièce ainsi que sur sa description.

LOT N°1: Petits déjeuners, plateaux-repas

- Petit déjeuner : avec jus de fruits, eau minérale, eau gazeuse, café et thé à discrétion, ainsi que 3 mini- viennoiseries par personne.
- Pause douceur : jus de fruits, eau minérale, eau gazeuse, café et thé à discrétion, ainsi que 3 douceurs (madeleines, financiers,...) par personne.
- Plateaux-repas : Constitué comme suit : entrée froide, plat principal (poisson ou viande avec accompagnement de saison), fromage, dessert, eau minérale, petit pain individuel.
Le titulaire devra obligatoirement proposer au minimum 4 menus différents. (Plat chaud et froid)

LOT n° 2 : Buffets et Cocktails

Un buffet constitue la prise d'un repas complet. Il inclut systématiquement des pièces froides salées et sucrées.

Un cocktail est un repas léger, un apéritif élaboré ou un goûter constitué de mises en bouche.

A chaque bon de commande, les pièces retenues seront indiquées en tenant compte de la saisonnalité des produits.

Accélérateur d'innovations

- Buffet déjeunatoire / d'înatore : Constitué d'un minimum de 14 pièces par personne (10 salées et 4 sucrées)
- Cocktail salé / sucré : Constitué d'un minimum de 6 pièces par personnes (4 salées et 2 sucrées).
- Cocktail tout sucré : Constitué d'un minimum de 4 pièces par personnes, type brochettes de fruits, biscuits ...,
- Cocktail tout salé : Constitué d'un minimum de 4 pièces par personnes

Le prix indiqué dans le bordereau de prix pour chacune des prestations comprend tous les coûts liés à l'exécution des prestations : déplacements, fournitures...toutes sujétions incluses.

La vaisselle, la verrerie, les couverts, les nappes, les serviettes, les condiments, le sucre etc. sont inclus dans les prestations. Le nappage, l'installation et la verrerie seront systématiquement demandés, que les prestations se déroulent avec ou sans service.

Exceptionnellement, le service donneur d'ordre pourra commander au prestataire la fourniture de boissons alcoolisées (boissons apéritives, vins, champagne, etc...) Cette demande devra faire l'objet d'une proposition sur devis de la prestation définie par le donneur d'ordre (type de boissons, quantité des boissons par personne, qualité des boissons), à partir du catalogue fourni dans l'offre du prestataire.

Respect des normes d'hygiène Il appartient au titulaire du marché de s'assurer des bonnes conditions d'hygiène aussi bien au niveau du moyen de transport des repas qu'au niveau de leur confection.

Le prestataire doit veiller au strict respect des normes de sécurité et d'hygiène alimentaire en vigueur. Il devra garantir la fraîcheur et assurer la traçabilité de tous les produits et denrées fournies

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 7. MODALITES D'EXECUTION

Le présent contrat est un contrat avec obligation de résultat. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le service «Administration/Achats » du pouvoir adjudicateur est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché :

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT
351, cours de la Libération
Bâtiment A31 – 3ème étage
33405 TALENCE Cedex

Il communiquera aux titulaires le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification du marché.

ARTICLE 8. PRÉCISIONS SUR LE DEROULEMENT D'UNE COMMANDE ET MODALITES DE REGLEMENT

Lors de la survenance d'un besoin, le pouvoir adjudicateur transmet au titulaire, un mail comportant tous les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation au plus tard 1 semaine avant le début de la prestation.

A la réception du mail, le titulaire fera parvenir dans les 2 jours ouvrés une proposition de devis de la prestation et par référence au bordereau de prix unitaires du présent marché.

Le prestataire retenu recevra, au plus tard 2 jours avant la prestation, le bon de commande signé avec les notions suivantes :

- Référence du marché
- Intitulé du marché
- Lot n°
- N° de bon de commande
- La date de l'évènement et les horaires de la prestation
- Lieu et adresse de l'évènement
- Besoins exacts (prestations complémentaires...)
- Quantités (nombre de personnes...)

Lors de la livraison de la prestation, il sera établi un bon de livraison.

La SATT AQUITAINE devra valider le devis avant que la prestation ait lieu.

La TVA applicable est la TVA en vigueur dans le secteur de la restauration.

Le règlement est effectué par virement bancaire à 30 jours fin de mois. (Cf article 9 du CCAG FCS)

ARTICLE 9. LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Tout litige pouvant intervenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être traité à l'amiable sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux.

Les litiges pouvant naître de l'exécution du marché seront soumis aux chapitre 6 du CCAP-FCS.

Les décisions peuvent, après un recours administratif préalable obligatoire, faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui suit la décision prise sur recours administratif. Cette décision sera déférée au tribunal administratif de Bordeaux par un recours de plein contentieux ouvert aux parties en cas de contestation dans l'exécution du marché.

Le candidat dont l'offre a été rejetée peut saisir le juge des référés par le biais d'un référé précontractuel (article L551-1 CJA) avant la signature du contrat ou sous 31 jours à compter de la notification du marché, par le biais d'un référé contractuel (L551-13 CJA) ou enfin exercer un recours de plein contentieux dans les deux mois suivant l'attribution. Ce recours peut être assorti le cas échéant d'un référé suspension (L521-1 CJA).

A

Le

Le titulaire